

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

om de l'exploitant Numéro de		le permis			Date d'inspection		
Garderie La Cartine Daycare Inc. 2012240					Le 10 novembre 2022		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderie La Cartine Daycare					(506) 384-2278		
Adresse							
1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Kyleigh Roy		Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à		11(b) 12 oc		t. 2022	11 oct. 2022		
conforme.	dossiors at	24/4	\/ b \/;;\	07.00	t. 2022	10 nov. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.)(D)(II)	07 00	1. 2022	10 1100. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin sont présents dans les 5 dossiers vérifiés.La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,)(b)(iv)	07 00	t. 2022	10 nov. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les noms, adress communiquer en cas d'urgence sont présents conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels rer (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son d'immunisation ou une copie d'une exemption.	nferment : ossier				t. 2022	10 nov. 2022	
Commentaires : Les antécédents médicaux de l'enfant et une copie du dossier d'immunisation est présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.							

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité				
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de	24(1)(c)(ii)	14 oct. 2022	11 oct. 2022				
l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).							
Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à l'enfance manquant. La lacune est maintenant conforme.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation	24(1)(c)(vii)	06 oct. 2022	10 nov. 2022				
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : L'administratrice a placé la copie manquante du certifica							
cardiorespiratoire (RCR) dans le dossier de l'employé. La							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à	27(b)	07 oct. 2022	10 nov. 2022				
l'enfant. Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du		07 oct. 2022	10 nov. 2022				
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.							
Commentaires : Lors de l'inspection de suvi, le consentement signé pour à des projets de recherche est présent dans les dossiers							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du		07 oct. 2022	10 nov. 2022				
parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.							
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant est présent dans les dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.							
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	07 oct. 2022	10 nov. 2022				
Commentaires : L'équipement fixe est entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée tel que prescrit dans le manuel du fabriquant. La lacune est maintenant conforme.							
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 oct. 2022	10 nov. 2022				
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, une preuve d'immunisation l'enfant est présente dans les 5 dossiers vérifiés. La lacu			nt l'admission de				
Commentaires généraux							
Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé une activité de bricolage pour le Jour du souvenir. L'inspectrice a aussi observé les enfants jouer avec un bac sensoriel du coquillage.							
Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.							
original signé par Kyleigh Roy	Le 10) novembre 2022					
	Pate						
original signé par	Le 10	novembre 2022					
Page 7 sur 3							

Josianne St-Laurent	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date